

Séance du 17 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	27

L'an deux mil vingt-six le dix-sept avril à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE ROIDE - VERMONDANS, régulièrement convoqué en date du 4 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Eric BOONE, Maire

DATE DE CONVOCATION :
4 avril 2026

Délibération N°2026.04.25

OBJET :

Convention de mutualisation d'hébergement d'élèves des classes élémentaires à la demi-pension du collège « Olympe de Gougues »

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le
Et publication ou notification du

Présents : Eric BOONE, Patrick ROY, Anaïs CHOULET, Philippe PEROZ, Pamela LACHAT, Gilles GRUT, Christiane KLINGUER, Philippe PROST, Marie-Josèphe PIQUEREY, Dominique GUENOT, Fanny VOLTOLINI, Théophile HAHLING, Marine JACQUET, Philippe ZATTARIN, Marion MAILLARD, Thibaud DEFRANOUX, Anaïs GUILLEMIN, Yoann DAUCOURT, Sophie FICHET, Thierry BRUN, Quentin DECHAUX, Laurence EMONIN, Serge SPIZZO, Sophie LAROCHE, Walter PLANÇON, Anaïs GRADOZ.

Procuration : Emilie VIGEZZI donne procuration à Christiane KLINGUER.

Secrétaire de séance : Dominique GUENOT

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention avec le collège « Olympe de Gougues » ayant pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties et de déterminer les modalités de leur coopération s'agissant de la mutualisation du service de restauration scolaire et d'hébergement du collège et la mise en commun de leurs ressources humaines et matérielles en vue de permettre l'hébergement au service de restauration du collège d'élèves des classes élémentaires de Pont de Roide-Vermondans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les enfants scolarisés dans les classes élémentaires (CM1 et CM2) prennent leur repas à la demi-pension du collège dans la limite des possibilités d'accueil soit au maximum 43 rationnaires (40 élèves et leurs accompagnateurs).

Le prix de vente du repas par le collège fixé par le Département est de 5.05 € pour 2026. Par ailleurs, la commune doit apporter sa contribution au titre des ressources humaines à raison de 10 heures annuelles par repas pour 36 semaines de fonctionnement du service de restauration.

La convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de mutualisation d'hébergement d'élèves des classes élémentaires à la demi-pension du collège « Olympe de Gougues » selon les modalités présentées à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

Fait à Pont-de-Roide-Vermondans, le 20 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Eric BOONE

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com